

Date : 20050913

Dossier : A-267-04

Référence : 2005 CAF 291

**CORAM : LE JUGE DÉCARY
LE JUGE LINDEN
LE JUGE SEXTON**

ENTRE :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

demandeur

et

CANADYNE TECHNOLOGIES INC.

défenderesse

Audience tenue à Vancouver (Colombie-Britannique), le 13 septembre 2005

Jugement rendu à l'audience à Vancouver (Colombie-Britannique), le 13 septembre 2005

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE SEXTON

Date : 20050913

Dossier : A-267-04

Référence : 2005 CAF 291

**CORAM : LE JUGE DÉCARY
LE JUGE LINDEN
LE JUGE SEXTON**

ENTRE :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

demandeur

et

CANADYNE TECHNOLOGIES INC.

défenderesse

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Vancouver (Colombie-Britannique), le 13 septembre 2005)

LE JUGE SEXTON

[1] En l'espèce, le Tribunal canadien du commerce extérieur (le TCCE) s'est dit d'avis que, comme la demande d'offre à commandes ne renfermait aucune disposition avisant les soumissionnaires qu'on pourrait leur demander des renseignements supplémentaires et que ces renseignements pourraient par la suite être utilisés pour l'évaluation des propositions, le ministère

des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) n'avait pas le droit d'utiliser des renseignements supplémentaires aussi substantiels pour l'évaluation des propositions. Le TCCE a estimé que les actes de TPSGC allaient bien au-delà de l'utilisation d'un processus de clarification mineur. Nous sommes d'avis que cette décision n'est pas manifestement déraisonnable.

[2] La demande sera par conséquent rejetée. Aucuns dépens ne sont adjugés, étant donné que la défenderesse n'a pas formulé d'observations au sujet de la présente demande.

« J. Edgar Sexton »

Juge

Traduction certifiée conforme
Michèle Ali

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-267-04

**(APPEL D'UNE DÉCISION RENDUE PAR LE TRIBUNAL CANADIEN DU
COMMERCE EXTÉRIEUR LE 14 AVRIL 2004 DANS LE DOSSIER PR-2003-073)**

INTITULÉ : LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA c. CANADYNE
TECHNOLOGIES INC.

LIEU DE L'AUDIENCE : VANCOUVER (COLOMBIE-
BRITANNIQUE)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 13 SEPTEMBRE 2005

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE DÉCARY
LE JUGE LINDEN
LE JUGE SEXTON

PRONONCÉS À L'AUDIENC PAR : LE JUGE SEXTON

COMPARUTIONS :

Susanne Pereira POUR LE DEMANDEUR

- POUR LA DÉFENDERESSE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

John H. Sims, c.r. POUR LE DEMANDEUR
Sous-procureur général du Canada
Ministère de la Justice
Vancouver (Colombie-Britannique)

Kerr Redekop Leinburd & Boswell POUR LA DÉFENDERESSE
Avocats
Vancouver (Colombie-Britannique)